



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°103 DU 21/12/2022

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Direction**

- DDETSPP-DIR-2022-339-001 - Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la composition du comité départemental des services aux familles de l'Aube. (5 pages)

Page 3

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative**

- DSDEN-jevsva-2022343-0001 en date du 09 décembre 2022 relatif à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Promotion du 1er janvier 2023 (2 pages)

Page 9

## **Direction régionale des finances publiques /**

- Arrêté en date du 21 décembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (2 pages)

Page 12

## **Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /**

- SPNGT-2022346-0002 - Arrêté du 12 décembre 2022 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce. (2 pages)
- SPNGT-2022346-0003 - Arrêté du 12 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0001 du 07 février 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (2 pages)
- SPNGT-2022346-0004 - Arrêté du 12 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°SPNGT-2020038-0002 du 07 février 2020 portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce (2 pages)

Page 15

Page 18

Page 21

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

DDETSPP-DIR-2022-339-001 - Arrêté du 5  
décembre 2022 relatif à la composition du  
comité départemental des services aux familles  
de l'Aube.



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de l'Aube**

**Arrêté n°DDETSPP-DIR-2022 339- 001**  
**relatif à la composition du comité départemental des services aux familles de l'Aube**

La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L. 542-1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret du 30 mars 2022, portant nomination de la préfète de l'Aube, madame Cécile DINDAR ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département de l'Aube 2022-2026, signé le 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°DDETSPP-DIR-087-0002 portant création du comité départemental des services aux familles de l'Aube

VU l'arrêté n°DDETSPP-DIR-2022301-001 relatif à la composition du comité départemental des services aux familles de l'Aube

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Le comité départemental des services aux familles de l'Aube est composé comme suit :

Il est présidé par la Préfète Madame Cécile DINDAR ou son représentant.

Les vices Présidents sont :

Titulaire : Madame Elisabeth PHILIPPON désignée par Monsieur le Président du conseil départemental,

Titulaire : Monsieur Guy DELAITRE, maire de Montsuzain désigné par l'Association départementale des maires de l'Aube

Titulaire : Monsieur Séraphin DONI le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou son représentant

### **1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants**

- Titulaire 1 : Madame Solange GAUDY, présidente de la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt

Suppléant 1 : Monsieur Charles HITTLER, maire d'Arcis-sur-Aube

- ✓ Titulaire 2 : Madame Pervenche VANCILI, maire de Verpillières-sur-Ource

Suppléant 2 : Madame Elisabeth DUBRAUD, maire de Polisy

- Titulaire 3 : Monsieur Didier LEPRINCE, maire de Fontvannes

Suppléant 3 : Madame Isabelle TOBIET-DOSSOT, maire de Virey-sous-Bar

Commune de plus de 10 000 habitants

- ✓ Titulaire : Monsieur Arnaud MAGLOIRE, maire de Sainte-Savine

Suppléant : Madame Catherine LEDOUBLE, maire de Saint-André-les-Vergers

### **« 2° Quatre représentants des services du conseil départemental de l'Aube désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant :**

Titulaire : Madame Isabelle ARNOULD-YUNCK, médecin responsable du service de protection maternelle et infantile

Titulaire : Monsieur Didier MALNOURY, directeur de la maison départementale des personnes handicapées

Titulaire : Madame Sakina MEZRARA, directrice Enfance-Famille du pôle des Solidarités

Titulaire : Madame Marie-Pierre CONTOIS, directrice générale adjointe en charge du pôle des Solidarités

**« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Grand Est ou son représentant :**

**« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant :**

**« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

**« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;**

**« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;**

**« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;**

Titulaire : Madame Esther MATHIEU, responsable de l'action sanitaire et sociale MSA

Titulaire : Monsieur Pedro RODRIGUES, directeur de la CAF

Titulaire : Madame Christine TARAUD, responsable du pôle développement

Titulaire : Monsieur Thomas BAROUX, conseiller technique en action sociale

**« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par la préfète sur proposition des vice-présidents ;**

Titulaire : Madame Pauline DOCHIER, gérante de la SCI les cabanes de Norah, représentante d'une entreprise du secteur marchand

Titulaire : Madame Marie QUINTIN, directrice de l'ADAD représentante d'une association gestionnaire d'un service de soutien à la parentalité

Titulaire : Monsieur Freddy BEURAIN, directeur général-directeur des services de la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, représentant du secteur privé non lucratif

Titulaire : Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, adjointe au maire de la Ville de Troyes, gestionnaire public de crèches

Titulaire : Madame Aurore FABRE, gérante de la micro crèche PAJE LA CABANE D'ACHILLE, représentant une entreprise du secteur marchand

**« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;**

*en cours de désignation*

**« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;**

Titulaire : Madame Carole PICARD

**« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;**

**« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par la Préfète de région ;**

**« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfète sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;**

Titulaire Monsieur Jean Jacques MORDIN, Président de l'UDAF de l'Aube

Titulaire : Madame Amandine COEFFIER

Titulaire : Madame Carole GERMAIN

**« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par la préfète sur proposition des vice-présidents.**

Titulaire : Madame Magali VAN DER SLEEN, directrice de la crèche de Charmont sous Barbuise

Titulaire : Madame Cynthia LESAGE, référente famille du centre social d'Arcis sur Aube

**Article 2:** La caisse d'allocations familiales du département de l'Aube assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. Le secrétaire est désigné par la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

**Article 3 :** La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

**Article 4:** La préfète de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le

05 DEC. 2022

La préfète

  
Cécile DINDAR



Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-jevsva-2022343-0001 en date du 09  
décembre 2022 relatif à l'attribution de la  
médaille de bronze de la jeunesse, des sports et  
de l'engagement associatif. Promotion du 1er  
janvier 2023



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté N°DSDEN-JESVA-2022343-0001**  
relatif à l'attribution de la médaille de bronze  
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**La Préfète du département de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

VU l'arrêté du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 du Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des sports.

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Cécile DINDAR ; préfète de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

Sur proposition de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

**ARRÊTE**

**Article premier** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

M. AMODÉO  
Lionel

Né le 17/10/1969 à Nuits-Saint-Georges (21)  
Domicilié 12, rue Edith Piaf  
10430 ROSIÈRES-PRÉS-TROYES

Mme BAYOL  
Jacqueline

Née le 22/08/1943 à Casablanca (Maroc)  
Domiciliée 19, rue Henri Barbusse  
10150 PONT-SAINT-MARIE

Mme CHAUDOUET  
Marie-Ange

Née le 06/04/1974 à Troyes (10)  
Domiciliée 13, Impasse Bartholdi  
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS

M. DESCAMPS  
Patrick

Né le 02/09/1957 à Troyes (10)  
Domicilié 12, Chemin du Lieutenant  
10600 VILLACERF

M. LEBLANC  
Gilbert

Né le 29/06/1944 à Jeugny (10)  
Domicilié 18, avenue Pierre Gomand  
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

M. LEWANDOWSKI  
Léon

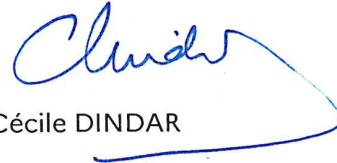
Né le 26/06/1959 à Lens (62)  
Domicilié 22, rue de la Noue Robert  
10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A Troyes, le 09 décembre 2022

La Préfète



Cécile DINDAR

## Direction régionale des finances publiques

Arrêté en date du 21 décembre 2022 portant  
subdélégation de signature aux agents de la  
direction régionale des finances publiques de  
Bourgogne-Franche-Comté et du département  
de la Côte-d'Or

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022353-0001 du 19 décembre 2022 de la préfète du département de l'Aube, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

## A R R Ê T E :

**Article 1** : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° PCICP2022353-0001 du 19 décembre 2022 de la préfète du département de l'Aube, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, pourra être exercée par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Gilles JOLY**, inspecteur des finances publiques,  
**M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Pascale CROCHARD**, contrôleuse principale des finances publiques,  
**Mme Sylviane GUICHARD**, contrôleuse principale des finances publiques,  
**Mme Géraldine HERVE**, contrôleuse principale des finances publiques,  
**Mme Catherine MARTINOTTI**, contrôleuse principale des finances publiques,  
**Mme Isabelle SANCHEZ**, contrôleuse principale des finances publiques,  
**Mme Véronique BOYER**, contrôleuse des finances publiques  
**M. Frédéric HERNANDEZ**, contrôleur des finances publiques,.

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2022

**Signé**

Hélène CROCQUEVIEILLE

## Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2022346-0002 - Arrêté du 12 décembre 2022 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**Arrêté n° SPNGT-2022346-0002  
portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de  
l'article L.752-6 du code de commerce**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

VU le code de commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée le 22 novembre 2022 par Monsieur Emmanuel FORLINI, Gérant de la société ELLIE, sise 17 place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY SUR THERAIN, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0004 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Considérant toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,



## ARRÊTÉ

**Article premier :** La société **ELLIE**, sise 17 place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY SUR THERAIN, représentée par Monsieur Emmanuel FORLINI, Gérant, est **habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

**Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Emmanuel FORLINI.

**Article 3 :** Le numéro de la présente habilitation est le suivant : **AI-02-2022-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

**Article 5 :** La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

**Article 6 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 7 :** Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Emmanuel FORLINI.

Nogent-sur-Seine, le 12/12/2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine,



Franck MOINARDEAU

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2022346-0003 - Arrêté du 12 décembre  
2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
SPNGT-2020038-0001 du 07 février 2020 portant  
habilitation d'un organisme pour réaliser  
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article  
L. 752-6 du code de commerce

**Arrêté n° SPNGT-2022346-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0001  
du 07 février 2020**

**portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de  
l'article L. 752-6 du code de commerce**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

VU le code de commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6 et suivants et A.752-1 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de commission départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionné III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée le 25 octobre 2019 par Madame Astrid LE RAY, gérante du CABINET NOMINIS, sise 1 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0004 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0001 du 07/02/2020 portant habilitation de l'organisme CABINET NOMINIS pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

VU la demande de mise à jour de son dossier d'habilitation par CABINET NOMINIS le 01 décembre 2022 (changement de siège social) ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine ;

## ARRÊTÉ

### **Article premier : L'article 1er est ainsi modifié :**

Le cabinet **NOMINIS**, sis 2 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, représenté par Mme Astrid LE RAY, gérante, **est habilité pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0001 du 07/02/2020 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Astrid LE RAY.

Nogent-sur-Seine, le 12/12/2022

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,



Franck MOINARDEAU

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2022346-0004 - Arrêté du 12 décembre  
2022 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°SPNGT-2020038-0002 du 07 février 2020  
portant habilitation d'un organisme pour établir  
le certificat de conformité mentionné à l'article  
L. 752-23 du code de commerce



**Arrêté n° SPNGT-2022346-0004 modifiant l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0002  
du 07 février 2020**

**portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné à  
l'article L.752-23 du code de commerce**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

VU le code de commerce et notamment l'article L.752-23, R.752-44-2 et suivants et A.752-2 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et aux contrôles du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée le 30 octobre 2019 par Madame Astrid LE RAY, gérante du CABINET NOMINIS, sis 1 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, pour établir le certificat de conformité, pour le département de l'Aube des projets réalisés en exécution d'une autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0004 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0002 du 07/02/2020 portant habilitation de l'organisme CABINET NOMINIS pour établir le certificat de conformité pour le département de l'Aube ;

VU la demande de mise à jour de son dossier d'habilitation par CABINET NOMINIS le 01 décembre 2022 (changement de siège social) ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine ;

## ARRÊTÉ

### **Article premier : L'article 1er est ainsi modifié :**

Le **cabinet NOMINIS**, sis 2 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, représenté par Mme Astrid LE RAY, gérante, **est habilité pour établir le certificat de conformité** mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2020038-0002 du 07/02/2020 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Astrid LE RAY.

Nogent-sur-Seine, le 12/12/2022

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,



Franck MOINARDEAU

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*